

Me Mathieu Drolet
Avocat

RNCREQ
454, avenue LaurierEst
Montréal (Québec) H2J 1E7
Tél : (514) 861-7022 poste 24
Fax : (514) 861-8949
Courriel : mathieu.drolet@rncreq.org

PAR COURRIEL ET PAR POSTE

Montréal, le 8 novembre 2007

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Demande d'approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour et de l'entente finale entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy

Dossier : R-3649-2007

Chère consœur,

La présente fait suite à la requête déposée par Hydro-Québec Distribution à la Régie le 2 novembre dernier dans le dossier mentionné en titre, et à la lettre de la Régie en date du 6 novembre 2007. Le RNCREQ avise par la présente la Régie qu'il désire participer à la présente audience et ajoute ce qui suit.

Le RNCREQ constate que le Distributeur allègue que la situation est urgente et demande qu'une décision soit prise dans les plus brefs délais (7 décembre) sans toutefois donner de motifs sérieux quant à cette urgence, outre le fait qu'il désire que la centrale suspende ses opérations pour le 1^{er} janvier.

Or, le présent dossier, qui s'inscrit dans la suite du dossier R-3624, soulève des enjeux et des conséquences pour les consommateurs québécois (tant de gaz que d'électricité) et dont les impacts et conséquences seront plus importants et étendus que dans le dossier R-3624. Le RNCREQ estime essentiel que ces enjeux environnementaux, économiques et surtout sociaux d'une grande importance pour le Québec soient pris en considération et traités adéquatement. Pour le RNCREQ, il est également essentiel qu'il soit en mesure de questionner le Distributeur et de faire des représentations dans ce dossier et que cette opportunité soit également ouverte aux intervenants qui désirent participer activement au présent dossier.

Or, à l'heure actuelle, le calendrier de la Régie ne permet ni au RNCREQ ni à certains autres intervenants de participer au processus puisque les équipes de travail qui s'affèrent sur les dossiers de la Régie seront en audience devant la dite Régie dans le dossier du Transporteur.

Soulignons qu'il est également dommage que la date fixée pour le dépôt des observations soit le 20 novembre 2007, soit la journée suivant la fin présumée des audiences dans les dossiers de transport (R-3640 et R-3641).

Le RNCREQ insiste également sur le fait que, dans le dossier tarifaire du Distributeur (R-3644) dont l'audition doit débiter le 4 décembre prochain, la question des surplus d'électricité, qui se trouve au cœur même de la demande du Distributeur, sera spécifiquement traitée par les intervenants, la FCEI ayant à cet effet produit une preuve conjointe. En ce sens, il est tout à l'avantage de la Régie et pertinent d'entendre cette preuve sur la disposition des surplus avant de rendre une décision dans le présent dossier.

Pour ces motifs, le RNCREQ demande le report de l'audience orale prévue pour le 13 novembre prochain à une date ultérieure.

Espérant le tout à votre entière satisfaction veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Me Mathieu Drolet, Procureur du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

c.c. Me Yves Fréchette
J.B Allard
Les intéressés